

VILLE  DE LYON

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2019/4419

APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS /  
VILLE DE LYON ET LE MASTER DE MUSIQUES APPLIQUEES AUX ARTS  
VISUELS (MAAAV) - UNIVERSITE LYON 2 ET L'ECOLE CINECREATIS, POUR  
DES CREATIONS MUSICALES DE LA NOCTURNE DU 5 AVRIL 2019

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR: M. GRABER LOÏC

<b>SEANCE DU 21 JANVIER 2019</b>
----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 Janvier 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 Janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 Janvier 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB GERARD

**SECRETAIRE ELU** : MME HAJRI MINA

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, MME AIT MATEN, M. SECHERESSE, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GRABER, MME CONDEMINI, M. GIORDANO, MME REYNAUD, M. CLAISSE, MME RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, MME BESSON, M. CUCHERAT, MME FRIH, M. LEVY, M. DAVID, MME NACHURY, MME LEVY, MME CROIZIER, M. BLACHE, MME BALAS, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME SERVIEN, MME BLEY, M. PHILIP, MME CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, MME BRUGNERA, MME PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, MME FONDEUR, MME BURILLON, M. PELAEZ, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, MME DE LAVERNEE, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, MME MADELEINE, MME BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : MME RABATEL (POUVOIR A M. CLAISSE), MME ROLLAND-VANNINI (POUVOIR A MME TAZDAIT), MME BERRA (POUVOIR A M. BERAT), MME HOBERT, M. ROYER (POUVOIR A M. BROLIQUIER), M. BERNARD (POUVOIR A M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS non excuses** :

2019/4419 - APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS / VILLE DE LYON ET LE MASTER DE MUSIQUES APPLIQUEES AUX ARTS VISUELS (MAAAV) - UNIVERSITE LYON 2 ET L'ECOLE CINECREATIS, POUR DES CREATIONS MUSICALES DE LA NOCTURNE DU 5 AVRIL 2019 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon organise une nocturne le 5 avril 2019 ayant pour thématique : « Créations musicales ».

Le musée des Beaux-Arts de Lyon a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leur activité pédagogique et en particulier aux établissements formant de nouveaux artistes et de nouveaux musiciens. Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée ; ceci permet aussi de montrer au public, les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et une autre discipline artistique telle que la musique.

La nocturne permet d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Les établissements ayant inclus, au sein de leur programme pédagogique, la préparation et la présentation d'interprétations lors de cette soirée sont :

- Le master professionnel MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) qui s'engage à donner une représentation le 5 avril 2019 de 18h00 à 22h00 dans le cadre de la manifestation : « Créations musicales au Musée des Beaux-Arts de Lyon ». La Ville de Lyon/MBA s'engage à émettre un pass musée nominatif pour chaque étudiant-e pour une durée de début septembre 2018 au 5 avril 2019, afin de leur donner accès au musée pour la préparation et le bon déroulement du projet ;
- L'école CinéCréatis qui s'engage à mettre en place une captation son et vidéo des créations réalisées dans le cadre des « Créations musicales.

Afin de fixer les conditions d'accueil des élèves lors de cette nocturne en ce qui concerne en particulier les assurances des élèves, les droits d'enregistrement et de diffusion des prestations ainsi que les droits de cession gratuit, une convention avec chacun des établissements a été établie.

Où l'avis de la commission culture – patrimoine ;

## **DELIBERE**

1. Les conventions entre l'école CinéCréatis, le MAAV, et le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon sont approuvées.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer les présentes conventions.
3. L'exonération des droits d'entrée pour les étudiant-es participant au projet est approuvée, par dérogation à la délibération 2016/2641 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER